



Inspection et accompagnement technique - **Risque électrique**

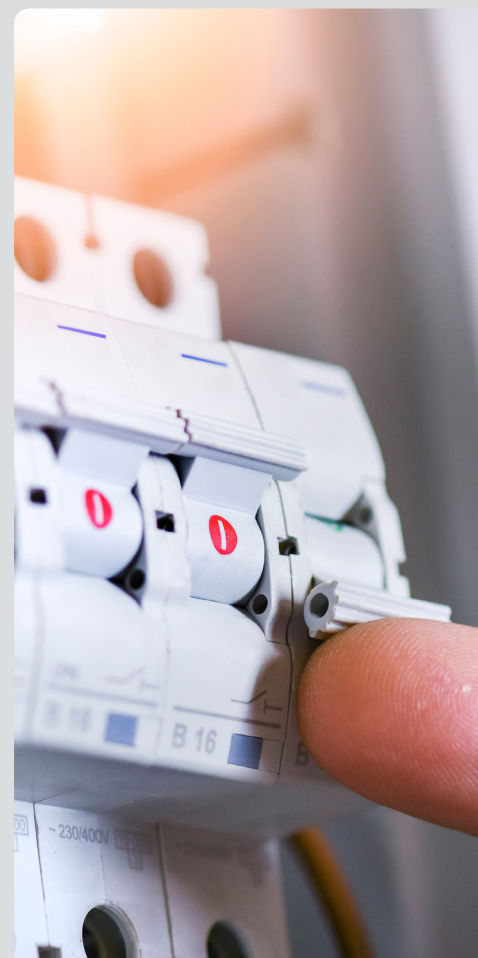
Visite initiale ou sur modification de structure - Visite périodique - Visite des installations électriques temporaires

Vérifier la sécurité de vos installations électriques pour gagner en sécurité, vous mettre en conformité et prévenir le risque incendie

La vérification porte sur la source d'énergie, le réseau de distribution et les récepteurs (appareil alimenté par de l'énergie électrique) C'est le code du travail qui fixe les obligations que les employeurs doivent respecter pour leurs installations électriques.

Ces vérifications sont obligatoires :

- Lors de la mise en service initiale - Visite initiale
- Après chaque intervention sur votre installation électrique (modification du schéma des liaisons à la terre / régime du neutre (TT, IT, TN) , ajout de sources, d'armoires, changement d'affectation des locaux) - Visite sur modification de structure
- Tous les ans - Visite périodique
- Avant une première utilisation pour les installations de chantier ou de travaux publics - Visite des installations électriques temporaires
- Cette prestation VPCI est à réaliser quand il y a une absence de rapport de conformité ou des limites - Visite Périodique Conduite comme une Initiale



L'offre Apave

Vous accompagner pour développer la sécurité de votre installation électrique

Autres prestations réglementaires



- La **fourniture d'un rapport Q18** - vérification au titre de la sauvegarde des biens - vous permet de répondre à la demande de vos assurances.



- La **fourniture du rapport Vérification Réglementaire en Exploitation** - conformément à l'article GE10 - est exigée par la réglementation pour les établissements **ERP** de 1^{er} groupe dont le classement est supérieur à la 5^{ème} catégorie (hors locaux à sommeil).

- La **Vérification Réglementaire en Exploitation des ERP** est obligatoire pour les ERP du 1^{er} groupe et les établissements de 2^e groupe J O U ou R. Le rapport complémentaire porte sur les conditions de sécurité en exploitation par rapport au public et sera fourni à la commission de sécurité.

- Le **Rapport de Vérification Réglementaire en Exploitation IGH** - vérification réglementaire des installations communes - est exigé par la réglementation IGH.

- La **Vérification Réglementaire en Exploitation IGH des Générateurs Électriques** - rapport d'essais mensuels de démarrage GE - est exigée par la réglementation IGH.



- La **visite périodique haute tension** - maintien en l'état de conformité des installations haute tension - est impérative pour tous les clients qui disposent d'une installation haute tension avec plusieurs postes Haute Tension (NF C13-200).

- La **visite périodique rapport quadriennal** - fourniture du rapport complet ERT - est exigée par la réglementation pour l'employeur tous les 4 ans quel que soit le type d'établissement.

Des prestations pour faciliter la maintenance

- La **fourniture et la mise à jour des schémas selon les exigences du code du travail** vous permettent de profiter de l'inspection pour offrir à vos équipes de maintenance des schémas à jour, suite à des modifications de leur installation par exemple, et donc sécuriser leurs interventions.

- La **visite périodique avec photographies** - l'adjonction de photographies aux non-conformités permet d'avoir une photo des non-conformités dans le rapport, et donc de mieux comprendre les observations relevées et de mieux lever les non-conformités.

- Le **relevé détaillé des récepteurs** lors de la vérification périodique permet d'avoir le détail des récepteurs contrôlés dans leur rapport : typologie, nombre de récepteurs, etc. Le relevé est adaptable selon vos besoins. Un inventaire exhaustif ou spécifique du matériel facilite la gestion avec une GMAO et permet de rapatrier les données des matériels (ex. garagistes, centre auto...).

- Le **complément aux observations du rapport de vérification** périodique permet d'avoir des compléments d'informations sur les observations relevées : valeur de réglage de protection par exemple.

Prestations complémentaires

- La **coupure** est une obligation réglementaire dans le cadre de l'arrêté du 26/12/2011. Si elle n'est pas faite en même temps que le contrôle, elle peut être réalisée avec plusieurs semaines de décalage. Un rapport "annule et remplace" sera envoyé.

- La **vérification des actions correctrices** consiste à vérifier que la levée des observations a été faite par le client sans refaire toute la visite. Un rapport "annule et remplace" sera envoyé.

- L'**audit technique suivant référentiel client** permet de bénéficier d'une trame de rapport spécifique répondant à votre propre référentiel, dans le cadre d'un audit par exemple.



Nos atouts

- + Un accompagnement pour la sécurité de votre entreprise avec des missions adaptées aux différents contextes (assureur, commission de sécurité, CSE)
- + Mon rapport en mobilité permet d'accéder à votre rapport d'inspection sur smartphone, directement sur votre équipement équipé d'un QR code. Ce service additionnel permet de visualiser simplement et immédiatement le rapport d'inspection lié à la conformité de l'équipement ou de l'installation en scannant son QR code par exemple, lors du passage de la commission de sécurité ou de l'inspection du travail.

Nous contacter

www.apave.com

0805 62 5000